

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2016

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibérations n°2016-06-02)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 - pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 - pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER (sauf délibération n°2016-06-19), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 - pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n°2016-06-13), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-06-23 à 26), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Désignations de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de :

- la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;
- la commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses ;
- la Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) ;
- la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.

Remplacement de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'une commission et des organismes extérieurs suivants :

- le Pôle de compétitivité Mov'eo, l'institut VEDECOM (véhiculé décarboné et communicant et sa mobilité) et la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) dédiée au cluster « mobilités innovantes » ;
- la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;
- le Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-37-1, L.5216-5, L.1521-1 à L.1524-7, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du Livre II de son titre II et ses articles L 750-1 et suivants, R. 751-1 et suivants et A. 752-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 719-1 ;

Vu le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-11 du Conseil communautaire du 10 avril 2014, désignant les représentants de Versailles Grand Parc au sein du pôle de compétitivité Mov'eo et de VEDECOM ;

Vu les précédentes délibérations n°2014-04-12 et 15 du Conseil communautaire du 10 avril 2014, désignant respectivement les représentants de Versailles Grand Parc au sein du comité du SMGSEVESC et de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM COOPIEVOY ;

Vu les précédentes délibérations n°2014-04-16 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 et n°2016-01-03 du 11 janvier 2016, relatives à la composition de la CLETC ;

Vu la précédente délibération n°2015-06-19 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 désignant les administrateurs, représentants de Versailles Grand Parc, au sein de la SEMPAT dédiée au cluster « mobilités innovantes » ;

Vu la délibération n°2015-12-103 du Comité syndical du SIPPAREC du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°CA-2016-036 du conseil d'administration de l'UVSQ en date du 10 mai 2016 adoptant les statuts de l'UVSQ ;

Vu les statuts de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM COOPIEVOY à jour au 29 mai 2012 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du SIPPAREC, du Pôle de compétitivité Mov'eo, de VEDECOM, de la SEMPAT dédiée au cluster « mobilités innovantes » et du SMGSEVESC ;

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines du 22 octobre 2015 concernant la CDAC ;

Vu le courrier du SIPPAREC du 20 avril 2016 ;

Vu le courrier du département des Hauts-de-Seine du 12 mai 2016 concernant la commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;

Vu le courriel de M. Pascal THEVENOT en date du 14 avril acceptant de candidater en vue du remplacement de M. Olivier LEBRUN dans les organismes Mov'eo, VEDECOM et SEMPAT dédiés au cluster « mobilités innovantes » ;

Vu la démission d'Olivier Lebrun desdits mandats ;

Vu le courrier de démission de M. Xavier de JERPHANION, conseiller municipal de la ville de Bailly, en date du 17 février 2016 et la délibération n°2016/27 du Conseil municipal de Bailly du 12 avril 2016 désignant Mme Stéphanie BANCAL comme suppléante de la commune à la CLETC ;

Vu le courrier de démission de Mme Coralie BELMER, conseillère municipale de la ville du Chesnay, en date du 13 mai 2016, pour son siège au sein du SMGSEVESC ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2016.

La présente délibération a pour but de procéder à la désignation et au remplacement, de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'une commission et d'organismes extérieurs.

• **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).**

La CDAC délivre les autorisations d'exploitation commerciale sur le département. Le secrétariat de chaque CDAC est assuré par les services de la préfecture de département.

La CDAC est présidée par le préfet, qui en fixe la composition par arrêté selon les règles suivantes :

- o 7 élus :
 - a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
 - b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
 - c) Le président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à l'article L. 122-4 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
 - d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
 - e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
 - f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
 - g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

- o et 4 personnalités qualifiées, 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs et 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné. La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Ainsi, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a :

- un 1^{er} siège de droit,
- un 2^{ème} siège, étant Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale.

Il convient que soient désignés, par délibération du Conseil communautaire, un représentant pour ce 2^{ème} siège ainsi que, pour chacun de ces sièges, 1 suppléant.

Les candidats proposés par la majorité sont les suivants :

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
EPCI	M. François de MAZIERES (membre de droit)	M. Jean-François PEUMERY
SCoT	M. Richard RIVAUD	Mme Caroline DOUCERAIN

• **Commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).**

Lors de son comité syndical du 17 décembre 2015, le SIPPEREC, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a créé la commission consultative paritaire prévue par le CGCT et chargée de coordonner l'action dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence des politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Dans la mesure où la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est située sur le territoire de ce syndicat, elle dispose d'un siège au sein de cette commission.

Il convient que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commission consultative paritaire du SIPPEREC.

Le candidat proposé par la majorité est M. François LAMBERT.

• **Commission locale d'information (CLI) du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses.**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est implanté sur dix centres répartis dans toute la France.

Le centre de recherche de Fontenay-aux-Roses est en pleine mutation : ses installations nucléaires de recherche, mises à l'arrêt, font l'objet d'un programme d'assainissement et de démantèlement et laissent progressivement la place au développement d'activités de recherche en sciences du vivant (radiobiologie...) et en recherche technologique (robotique et réalité virtuelle).

La loi établit qu'une commission locale d'information doit être instituée auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base, constitué :

- des élus, au nombre desquels le président de la commission :
 - a) des députés et des sénateurs élus dans le ou les départements intéressés ;
 - b) des conseillers régionaux de la ou des régions intéressées ;
 - c) des conseillers généraux du ou des départements intéressés ;
 - d) des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ou des membres de l'assemblée délibérante de groupements de communes désignés par leur assemblée.
- des représentants d'associations de protection de l'environnement ;
- des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ;
- des personnes qualifiées et des représentants du monde économique.

La CLI concerne les populations se situant dans un rayon de 5 km autour du site, soit, pour le centre de Fontenay-aux-Roses, 600 000 habitants répartis sur vingt et une communes, deux arrondissements de Paris. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est concernée puisque Bièvres et Vélizy-Villacoublay, communes membres, se situent sur cette zone urbaine.

Il convient que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, un représentant de la CAVGP.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Bruno DREVON.

• **Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).**

L'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) a pour missions la formation initiale et continue des étudiants, la recherche scientifique et technologique ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats, l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture humaniste à travers le développement des sciences humaines et sociales, la participation à la construction de l'espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin la coopération internationale.

Le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses délibérations et ses avis, assurent l'administration de l'Université. Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation de la vie universitaire.

L'article 28 des statuts de l'UVSQ prévoit que la commission de la recherche, composée de 40 membres, comprenne 4 personnalités extérieures dont 1 représentant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et désignée par celle-ci.

Il convient donc que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, le représentant de la communauté d'agglomération au sein de cette commission de la recherche.

Le candidat pour la majorité est Mme Juliette ESPINOS

• **Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.**

Premier office public de l'habitat (OPH) de la couronne parisienne et deuxième OPH de France, le groupe OPIEVOY gère un patrimoine de près de 50 000 logements sociaux répartis dans les départements d'Ile-de-France.

Dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété, l'OPIEVOY a souhaité développer un outil dédié. Ainsi, l'office est devenu, en juin 2012, le principal associé de la Société Coopérative de Production d'HLM à capital variable des Deux Sèvres et de la Région, la COOPIEVOY.

Cette Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM à capital variable est dotée, en termes de gouvernance, d'un conseil de surveillance et d'un directoire.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (loi Borloo) réforme les missions, l'organisation et l'actionnariat des sociétés anonymes d'HLM. Les articles L.411-2, L.422-3 et suivants, L.422-12 et L.423 et suivants du Code de la construction et de l'habitation précisent les compétences que peuvent exercer les SCIC d'HLM et les modalités de gouvernance et d'actionnariat.

L'activité de la SCIC se déploie, ainsi, autour de quatre champs :

- l'accession sociale est l'activité principale de la coopérative qui développe selon les ressources des ménages, différents dispositifs (prêt social location accession (PSLA), TVA à taux réduit, prêt à taux zéro (PTZ), prêt à l'accession sociale (PAS) ;
- la vente de patrimoine HLM se poursuit conformément aux objectifs décrits dans la convention d'utilité sociale ;
- de façon accessoire, la société peut mener la vente de parcelles libres au sein de lotissements constitués ;
- enfin, l'exercice des missions de syndic peut être développé suite aux opérations de ventes aux habitants engagées par l'OPIEVOY.

L'assemblée générale de la COOPIEVOY prévoit l'attribution d'un poste de membre du Conseil de surveillance à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il convient donc que soit désigné, par délibération du Conseil communautaire, le représentant de l'Intercommunalité au sein de cette SCIC d'HLM COOPIEVOY.

Le candidat pour la majorité est M. Jean-François PEUMERY.

• **Remplacement de M. Olivier LEBRUN par M. Pascal THEVENOT dans ses fonctions de représentant au sein de Mov'eo, de l'Institut VEDECOM (véhiculé décarboné et communicant et sa mobilité) et de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) dédiée au cluster « mobilités innovantes ».**

L'intégration de la ville de Velizy-Villacoublay a été l'occasion pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'élire un 15^{ème} vice-président ayant délégation de fonction pour le développement économique, M. Pascal THEVENOT. Il convient qu'il puisse figurer dans les organismes extérieurs et représente la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans ce domaine. Ainsi, il est proposé que M. Pascal THEVENOT remplace M. Olivier LEBRUN dans les 3 instances suivantes, dans lesquelles il avait été élu représentant de la communauté d'agglomération en début de mandature.

o Mov'eo est un pôle de compétitivité sur l'automobile et les moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement. Il développe des projets collaboratifs innovants pour renforcer la compétitivité internationale des entreprises françaises et des territoires. L'Intercommunalité dispose d'un siège en tant que membre du 5^{ème} collège, constitué des membres de droit.

o VEDECOM est dédié au transport automobile et à la mobilité individuelle pour répondre à trois défis : la réduction drastique de l'impact énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des véhicules ; un changement sociétal majeur dans le rapport des usagers aux véhicules et une évolution très rapide des technologies de l'information et de la communication. L'Intercommunalité, en tant que donateur associé, est représentée au sein de l'Institut par un membre titulaire et un membre suppléant.

o L'installation de VEDECOM sur le site de Satory-Ouest à Versailles a été une composante importante du développement du cluster sur les mobilités innovantes. Initié par le pôle de compétitivité Mov'eo, VEDECOM regroupe 45 partenaires pour mettre en œuvre des projets innovants qui s'articuleront autour des domaines liés aux nouvelles mobilités (l'électrification des véhicules, la délégation de conduite et la connectivité, la mobilité et l'énergie partagées). Pour construire un programme immobilier destiné à accueillir VEDECOM, il a été décidé de créer une SEMPAT regroupant les collectivités territoriales (majoritaires dans le capital), des entreprises industrielles et des organismes bancaires, sur le terrain des Marronniers. L'Intercommunalité dispose de 4 sièges au conseil d'administration.

• **Remplacement de M. Xavier de JERPHANION, suppléant à la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLECT) pour la commune de Bailly et démissionnaire du Conseil municipal de Bailly.**

La Commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et leur mode de financement afin de déterminer les attributions de compensation.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2014, il a été décidé que la CLETC serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune, désignés par le Conseil communautaire prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires.

Par courrier en date du 17 février 2016, M. Xavier de JERPHANION, élu de la commune de Bailly, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal. A ce titre, il ne dispose plus de la faculté pour être représentant de la commune au sein de la CLETC. Par conséquent, un nouveau représentant suppléant pour la commune de Bailly doit être désigné par l'assemblée délibérante.

Le candidat proposé par la commune de Bailly est Mme Stéphanie BANCAL.

• **Remplacement de Mme Coralie BELMER, démissionnaire de sa fonction de représentant titulaire au sein du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), pour la commune du Chesnay.**

Au titre de sa compétence environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place des communes la gestion de l'eau potable. À ce titre, elle adhère au Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

Conformément à l'article 6 des statuts du SMGSEVESC, celui-ci est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par commune, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

Mme Coralie BELMER, désignée déléguée titulaire par la communauté d'agglomération pour la commune du Chesnay, ayant fait part de son souhait de démissionner de cette fonction, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune du Chesnay au sein du SMGSEVESC.

La candidate proposée par Le Chesnay est Mme Violaine CHARPENTIER.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) **de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suivants pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : 1 représentant du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale, en plus du Président représentant de droit de l'intercommunalité ainsi que 2 suppléants pour chacun de ces deux sièges.**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Et les candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
EPCI	M. François de MAZIERES (membre de droit)	M. Jean-François PEUMERY
SCoT	M. Richard RIVAUD	Mme Caroline DOUCERAIN

- 2) **de désigner M. François LAMBERT en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

- 3) **de désigner M. Bruno DREVON en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

de désigner Mme Juliette ESPINOS en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et la candidate ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

- 4) **de désigner M. Jean-François PEUMERY en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COOPIEVOY.**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

- 5) **de désigner les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suivants, en remplacement de M. Olivier LEBRUN:**

- **M. Pascal THEVENOT représentant au sein des instances du pôle de compétitivité de Mov'eo;**
- **M. Pascal THEVENOT représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'institut VEDECOM ;**
- **M. Pascal THEVENOT 3^{ème} représentant au sein du conseil d'administration de la SEMPAT dédiée au cluster « mobilités innovantes ».**

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

- 6) **de désigner Mme Stéphanie BANCAL, en tant que déléguée suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la commune de Bailly, au sein de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC), suite à la démission de M. Xavier de Jerphanion du Conseil municipal de Bailly.**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et la candidate ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

- 7) **de désigner Mme Violaine CHARPENTIER en tant que délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la commune du Chesnay, au sein du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), suite à la démission de Mme Coralie BELMER de cette fonction.**

Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Et la candidate ayant obtenu les résultats suivants :.....75 voix

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés

(1 abstention de M. Durand, 1 abstention de M. Simeoni
et 1 abstention de M. de Saint-Sernin)

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_06_26

Résumé de l'acte : Désignations de représentants de VGP au sein de : - CDAC ; SIPPEREC; CEA de...

Date de décision : 27/06/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.3. Designation de representants

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 29/06/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160627-2016_06_26-DE

Pièces jointes :

2016-06-26 ASSB - Désignations CDAC, SIPPEREC, MOV'EO, VEDECOM, SEMPAT, SMGSEVESC et CLETC.pdf

Historique :

29/06/2016 17:21:20	Reçu	Armelle Salvador
29/06/2016 17:23:09	En cours de transmission	
29/06/2016 17:23:37	Transmis en Préfecture	
29/06/2016 17:25:45	Accusé de réception reçu	

